EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 novembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre novembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.
Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 20

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE TRÉMONTEIX

Mesdames Françoise NOUHEN, Odile VIGNAL, Nicaise JOSEPH ne prennent pas part au vote en tant membres du CA de LOGIDOME

Par convention en date du 22 décembre 2011, la ville de Clermont-Ferrand a confié la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces sportifs de Trémonteix à Logidôme, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trémonteix.

Par avenant n°1 du 5 août 2015, le programme des travaux a été complété, et le montant des prestations conventionnées a été revu à 2 373 172 €.

Entre 2011 et 2015, la ville de Clermont-Ferrand a provisionné les sommes nécessaires au règlement des montants conventionnés. Cependant, la rédaction d'un des articles de la convention nécessite d'être adapté, afin de permettre le versement, dés maintenant, des sommes en question.

La rédaction actuelle de l'article 2.5 oblige la Ville au versement des montants conventionnés, sur présentation des factures acquittées générant non seulement des reports de crédits importants, mais conduisant également Logidôme à procéder à des avances.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Logidôme, permettant le versement de 95 % des sommes restant dues. Cet avenant ne modifie ni le programme, ni le coût des travaux.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Hôtel de Ville - BP 60
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

logidôme
OPH de Clermont-Ferrand
14, rue Buffon • BP 112
63019 Clermont-Ferrand Cedex 2

ZAC DE TREMONTEIX

Avenant n°2
à
la Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone sportive

ENTRE :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 novembre 2016

ci-après dénommée par les mots « la Ville »

D'UNE PART,

ET:

Logidôme, Office Public de l'Habitat de Clermont-Communauté, dont le siège social et les bureaux sont situés 14 rue Buffon – 63100 Clermont-Ferrand, inscrit au Registre du Commerce de Clermont-Ferrand sous le numéro B 385 373 253
représenté par sa Directrice Générale, Marielle CHAMPENIER.

ci-après dénommée « Logidôme »

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Au regard de l'avancement du projet, il convient d'apporter des modifications à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone sportive de la ZAC de Trémonteix qui lie la ville de Clermont-Ferrand et Logidôme.
Ces modifications portent sur les modalités de financement des aménagements et travaux objet de ladite convention et l'annexe 2 relative à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES

La convention est modifiée comme suit :

- L'article 2.5 "Financement des aménagements et travaux objet de la co-maitrise d'ouvrage" de la convention de co-maitrise est remplacé par les dispositions suivantes :

"Il est convenu entre les parties que le maitre d'ouvrage désigné fournira à la ville de Clermont-Ferrand au plus tard le 1er décembre 2016, une demande d'avance et acompte correspondant à 95 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle restant à réaliser dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Le solde de 5 % du montant de l'enveloppe financière fera l'objet d'une demande d'acompte de la part de Logidôme une fois l'ensemble des travaux réalisés et le montant définitif de l'opération arrêté.

A l'issue de chaque période trimestrielle, le maitre d'ouvrage désigné fournira à la ville de Clermont-Ferrand un compte-rendu faisant apparaitre :

- le montant cumulé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage désigné et des recettes éventuellement perçues par lui ;
- le montant cumulé des versements effectués par la Ville de Clermont-Ferrand au titre des acomptes et remboursements précédents ;
- L'ensemble des justificatifs des dépenses supportées par le maître d'ouvrage désigné

En cas de désaccord entre le **maître d'ouvrage désigné** et la Ville de Clermont-Ferrand sur le montant définitif de l'opération, la Ville de Clermont Ferrand mandatera les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieurs à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 2.1. A défaut d'avenant proposé par le **maître d'ouvrage désigné** et faute d'accord entre **les parties**, seul le montant initialement fixé sera mandaté par la Ville de Clermont Ferrand.

En fin de mission, le **maître d'ouvrage désigné** établira et remettra à la Ville de Clermont Ferrand un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et notamment les décomptes généraux des marchés approuvés par son comptable.
Le bilan général deviendra définitif après accord écrit donné par la Ville de Clermont-Ferrand et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les **parties**.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à honorer toutes les demandes de remboursement et avance (acomptes et solde) du **maître d'ouvrage désigné** sur la base de documents précités en fonction des disponibilités budgétaires de la Ville. Le cas échéant, le paiement pourra être reporté à un exercice suivant.

Logidôme impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération :

- Les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts. En cas de financement sur fonds propre, le taux imputé est T4M + 1,5 (T4M étant le Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire)
- Les produits financiers au taux du livret A.
- Aucun frais de portage ne sera en revanche imputé dans le cadre de l'avance de 95% versée par la ville de Clermont-Ferrand. Les intérêts créditeurs découlant du versement de cette avance seront reversés à la ville de Clermont-Ferrand en déduction des montants restant dus.

ARTICLE 3.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville

Le Maire

A Clermont-Ferrand, le

Pour Logidôme

La directrice générale

Marielle CHAMPENIER